

**Avenant n° 201901B à la convention de délégation de service public
sur les lignes aériennes entre Paris et Ajaccio et Figari**

Entre :

La Collectivité de Corse, ayant son siège situé 22 cours Grandval, BP 215, 20187 Ajaccio Cedex 1, représentée par Mme Vanina BORROMEI en sa qualité de Présidente de l'Office des Transports de la Corse,

ci-après désignée la « Collectivité »

D'une part,

Et:

La compagnie Air Corsica, ayant son siège social situé Aéroport Napoléon Bonaparte, BP 505, 20186 Ajaccio Cedex 2, représentée par M. Philippe DANDRIEUX, Président du Directoire,

La compagnie Air France, ayant son siège 45 rue de Paris 95747 Roissy CDG Cedex, représentée par [REDACTED],

La compagnie HOP!, ayant son siège situé 24/26 rue de Villeneuve, Immeuble Caracas Silic 193, 94563 Rungis, représentée par [REDACTED],

Ci-après désignée le « Transporteur » ou le « Titulaire »

D'autre part,

Considérant qu'après plusieurs réunions de travail en concertation avec l'Office des Transports de Corse, le gestionnaire de la plate-forme, la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud ainsi que les opérateurs, le service « Ports et Aéroports » de la Collectivité, pilote des travaux, a pris la décision de fermer l'aéroport de Figari du 18 février 2019 au 24 mars 2019 afin d'y réaliser des travaux.

Considérant qu'à ces dates, la fermeture aura un impact dommageable sur les résidents de Corse-du-Sud dès lors que l'offre aérienne de service public mise à leur disposition sur les lignes entre Figari et Paris (Orly) sera supprimée durant les cinq semaines de travaux.

Considérant qu'afin de maintenir des obligations de service public de qualité et répondant aux besoins des passagers et, principalement, des résidents de Corse-du-Sud, l'Office des Transports de Corse, a décidé que la fermeture de l'aéroport de Figari impliquerait le renforcement des programmes entre la France continentale et l'aéroport de Bastia et, notamment, sur les liaisons entre Bastia et Paris (Orly). En effet les besoins des résidents de Corse-du-Sud démontrent que nombre d'entre eux se rendent à Paris toutes les semaines pour des raisons professionnelles.

Considérant que la suppression de l'offre aérienne de service public sur les lignes entre Figari et Paris (Orly) durant la période de fermeture temporaire de l'aéroport de

Figari ne constitue pas une modification substantielle de la convention de DSP. En effet, on relève notamment que la période impactée ne représente que 35 jours d'une convention de DSP d'une durée de 4 années, soit 2,4 % du temps d'exploitation et que l'équilibre économique du contrat en faveur du Transporteur n'est pas sensiblement modifié.

Considérant la suppression des vols de service public entre Figari - Paris (Orly) durant la période de travaux, la compensation financière sera révisée telle que prévu à l'article 7 de la convention de DSP c'est-à-dire « *en fonction des dépenses et des recettes effectivement engendrées par le service, dans la limite des montants mentionnés* » dans ledit article. Le Transporteur joindra en annexe un CEP avec des montants actualisés en fonction des rotations prévues.

Considérant que l'article 4, alinéa 2 de la convention de délégation de service public prévoit que « *Toute évolution ou modification des conditions d'exploitation devra faire l'objet de l'autorisation préalable de l'Office des Transports de la Corse (OTC) et d'un avenant à la présente Convention* ».

Considérant que l'article 11 §5 de la convention de délégation de service public prévoit que « *Toute modification des conditions d'exécution de la présente Convention en application du présent article donne lieu à la conclusion d'un avenant soumis au vote de l'Assemblée de Corse* ».

En conséquence, la Collectivité et le Transporteur ont convenu ce qui suit:

Article 1 - Suppression des capacités entre le 18 février 2019 au 24 mars 2019 sur l'aéroport de Figari

Les phrases suivantes sont ajoutées à l'article 3 de la Convention :

« Entre le 18 février 2019 au 24 mars 2019, compte tenu de la fermeture de l'aéroport de Figari pour cause de travaux, les services seront supprimés sur la desserte entre Figari et Paris (Orly). »

Fait à Ajaccio, le [__]

En quatre exemplaires,

Pour la Collectivité de Corse,

Pour Air Corsica S.A.E.M.L.

La Présidente de l'OTC,
Vanina BORROMEI

Le Président du Directoire,
Philippe DANDRIEUX

Pour la compagnie Air France

Pour la compagnie Hop !

[_____
_____]

[_____
_____]